



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 13 avril 2017

Date de la convocation : 07 avril 2017

Membres en fonction : 23

Membres présents : 18

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Laurent DESSAUD ; Carole RIOU ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Véronique AUBERT (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Lynes AVEZARD (donne procuration à Noël BOUVERAT)

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Gérard MARTEL (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

David SCARINGELLA (donne procuration à Laurent DESSAUD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Véronique AUBERT, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE ; Madame Lynes AVEZARD, qui donne procuration à Monsieur Noël BOUVERAT ; Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND ; Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui donne procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 20 mars 2017, Madame Christel VERGNAUD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

Les candidats suivants sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », dont faisait partie Madame VERGNAUD lors des dernières élections municipales, ont présenté successivement leur démission :

- Madame Cécile MOYROUD (démission le 22 mars)
- Monsieur Jean-Christophe PLAN (démission le 27 mars)
- Madame Magali ESTOURNEL (démission le 28 mars)
- Monsieur Christophe CLEMENT (démission le 30 mars)
- Madame Françoise HAUTEVILLE (démission le 12 avril).

Aussi, Monsieur Gaël LEOUZON, suivant immédiat sur la liste, est considéré comme élu de la commune de Chomérac depuis le 12 avril.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Gaël LEOUZON, suivant immédiat sur la liste « Chomérac au cœur 2020 », est donc installé en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Exercice du droit de préemption urbain**

Le 15 mars 2017, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption urbain sur un garage cadastré section F n°827, situé voie communale n°5 (à côté de l'école élémentaire publique), pour un prix de 7 000 euros.

➤ **Défibrillateur pour le stade de football**

Un défibrillateur a été acheté auprès de l'entreprise MATECIR DEFIBRIL, de Nice, pour un montant de 1 516,26 euros TTC.

➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 3 655,50 euros TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

➤ **Outils pour le service technique**

Divers outils (visseuse, perforateur-burineur, etc) ont été achetés auprès de la société POINT P, de Privas, pour un montant de 2 338,92 euros TTC.

➤ **Cotisation assurance (flotte automobile) pour l'année 2017**

Le montant de la cotisation versée à GROUPAMA pour l'année 2017 (flotte automobile) s'élève à 2 389 euros TTC.

➤ **Expertise pour la passation du marché d'assurances**

Le cabinet AFC consultants, d'Avignon, a assisté la commune dans la passation de son marché d'assurances. Conformément à la convention signée avant la passation du marché, AFC consultants percevra 40 % des économies éventuelles réalisées par la commune par rapport à l'exercice 2016 sur la première année, soit 5 353,92 € TTC.

2017_04_13_01

**MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE ET SIMPLIFICATION DES TARIFS DES
REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame Doriane LEXTRAIT informe l'assemblée de la mise en place du portail famille dédié à l'ensemble des élèves des écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Paul Vincensini à compter du 15 mai 2017. Ce dispositif consiste à moderniser et rendre plus facile l'accès aux services périscolaires de la Commune de Chomérac.

Ce portail permettra à la Commune de gérer plus simplement les services cantine, accueil périscolaire et TAP ; et aux utilisateurs de disposer d'un service en ligne pour réserver les

prestations et effectuer leur paiement en ligne. Le portail permet également d'accéder à des documents administratifs (règlement intérieur, délibération des tarifs), aux menus servis dans le restaurant scolaire, à une rubrique d'actualités, au planning des ateliers TAP, à une messagerie, à la consultation des factures, à la modification des coordonnées..., tout cela sur un espace personnel sécurisé et dédié à chaque famille.

Cette application est accessible depuis tout ordinateur connecté à internet. Le portail famille donne un accès personnalisé aux familles 24h/24, 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement, ni d'envoi postal.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, Madame Doriane LEXTRAIT indique à l'assemblée la nécessité d'appliquer une tarification uniquement basée sur le quotient familial et sur le lieu de résidence, et donc de supprimer le critère du « repas occasionnel ».

Ainsi, Madame Doriane LEXTRAIT propose de conserver la tarification actuelle (tarification contractuelle) telle que définie ci-dessous :

Prix des repas pour les familles Choméracoises :

Quotient Familial	< à 580	De 581 à 780	De 781 à 1 200	Au delà de 1 201
Prix du repas	2,45 €	3,00 €	3,25 €	3,60 €

Prix des repas pour les familles extérieures à la Commune et pour les adultes autorisés à fréquenter le restaurant scolaire :

Tarif extérieurs	4,00 €
-------------------------	--------

Prix pour « les repas de dernière minute » (repas réservé(s) le matin même pour la prise du repas du midi) :

Tarif majoré (réservation hors délai)	4,50 €
--	--------

Les repas réservés sont automatiquement facturés et donc dûs ; ne seront décomptés que :

- Les jours de fermeture exceptionnelle de l'école et les jours des sorties scolaires.
- Les jours d'absence pour maladie de l'enfant ou pour événements familiaux (décès, hospitalisation) sur présentation d'un justificatif officiel, qui devra être fourni à la responsable du restaurant scolaire, dès le retour de l'enfant à l'école et avant la fin de période de facturation.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que les ateliers TAP ainsi que l'accès à la garderie restent gratuits, que les modes de paiement (TIPI – paiement en ligne, le prélèvement automatique et la possibilité de payer directement auprès de la Trésorerie de Privas Municipale) restent inchangés.

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle également que, pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire municipal de façon très ponctuelle et dont le nombre de repas ne permet pas l'établissement d'une facture, une facture minimale de 5 € sera adressée aux parents ou tuteur à chaque fin d'année scolaire.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à compter du 1^{er} juin 2017 les tarifs des repas de la cantine scolaire tels que détaillés ci-dessus
- **RAPPELLE** qu'à chaque fin d'année scolaire, une facture minimale de 5 € sera adressée aux parents ou tuteur dont l'enfant a fréquenté le restaurant scolaire municipal de façon ponctuelle, et dont le nombre de repas ne permet pas l'établissement d'une facture
- **VALIDE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, intégrant le dispositif « portail famille »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il suppose que les associations de parents d'élèves ont été consultées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une décision municipale qui n'a pas à être soumise à l'approbation des associations de parents d'élèves, celles-ci ne représentant d'ailleurs qu'une partie des parents d'élèves. Monsieur le Maire précise néanmoins qu'il a rencontré les enseignants et associations de l'école élémentaire cette semaine, à propos d'un autre sujet, et qu'il leur a expliqué le dispositif. Cela n'a pas soulevé de questions particulières. Ce portail famille devrait faciliter la vie des parents, et simplifier le travail des agents.

2017_04_13_02

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS « CARNIER »
07210 CHOMERAC CADASTRE SECTION ZE N°765**

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°2016_06_06_005 en date du 06 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la division parcellaire et la vente de gré à gré du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°294 (après bornage, cadastré section ZE n°764 et section ZE n°765).

Monsieur le Maire rappelle que le lot 1 (ZE 764) a été vendu par délibération n°2017_01_13_08 en date du 13 janvier 2017.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le cahier des charges de l'aliénation reprenant les principales caractéristiques du bien, ainsi que l'avis rendu par France Domaine. Cet

avis estime la valeur vénale du bien à 90 euros le mètre carré, soit 50 130 euros pour le lot 2, cadastré section ZE n°765, d'une surface de 557 m².

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu la délibération n°2016_06_06_005 en date du 06 juin 2016, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC,

Vu le cahier des charges de l'aliénation du bien susmentionné porté à la connaissance du conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 26 août 2016 sur la valeur vénale du bien susmentionné,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis « Carnier » - 07210 CHOMERAC, cadastré section ZE n°765, d'une superficie de 557m², à Madame Danièle BALESTRA LUNARDI et Monsieur Fabrice MARTIN, Quartier la Grangeasse, 07210 CHOMERAC, à un prix de 50 130 euros, les frais afférents à l'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais de bornage supportés par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente sous forme notariée

Adopté à 19 voix pour, 3 contre, 1 abstention

Monsieur Gaël LEOUZON demande s'il reste du foncier appartenant à la commune.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et précise que chaque projet de vente a été mûrement réfléchi. Il s'agit de vendre des terrains devenus constructibles et n'ayant pratiquement rien coûté à l'achat, à des endroits où la commune n'a pas de projet. En aucune façon la commune n'est dépouillée de ses biens.

2017_04_13_03 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016
--

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les résultats de clôture de l'exercice 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		786 785,34 €
Opérations de l'exercice	2 021 872,42 €	2 608 048,97€
Total	2 021 872,42 €	3 394 834,31 €
Résultat de clôture excédentaire		1 372 961,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	278 770,06 €	
Opérations de l'exercice	1 168 723,61 €	721 016,16 €
Total	1 447 493,67 €	721 016,16 €
Résultat de clôture déficitaire	726 477,51 €	

Restes à réaliser 2016	51 342,56 €	26 262,80 €
Total négatif des restes à réaliser	25 079,76 €	
Soit un déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser	751 557,27 €	

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Maire précise que :

- L'excédent de fonctionnement est de : 1 372 961,89 €
- Le déficit de financement est de : 726 477,51 €
- Le déficit de financement corrigé des restes à réaliser est de : 751 557,27 €

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2016 comme suit :

751 557,27 € au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

621 404,62 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 372 961,89 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

751 557,27 € en investissement (c/1068)

621 404,62 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que la vente des terrains apporte certainement un produit contribuant au résultat de clôture excédentaire.

Monsieur le Maire répond que la vente de terrains apporte en effet une recette supplémentaire.

2017_04_13_04 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, le rapport de la CLECT relatif à la neutralité fiscale a été adopté. Il rappelle également que le dispositif de neutralité fiscale n'a pas d'impact financier pour le contribuable.

Ainsi, les taux communaux intégrant le rebasage des taux de la taxe d'habitation et garantissant la neutralité fiscale sont les suivants pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation : 9,67 %
- taxe foncière (bâti) : 13,51 %
- taxe foncière (non bâti) : 73,48 %

Monsieur le Maire souhaite néanmoins réaliser la baisse de 2 % des impôts promise aux Choméracois pour l'année 2017.

Il propose donc de diminuer la pression fiscale en ce sens, et de fixer les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 9,48 %
- taxe foncière (bâti) : 13,24 %
- taxe foncière (non bâti) : 72,00 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2017 de la façon suivante :
 - taxe d'habitation : 9,48 %
 - taxe foncière (bâti) : 13,24 %
 - taxe foncière (non bâti) : 72,00 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à 22 voix pour, 1 abstention

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il avait compris que la baisse serait de deux points, mais qu'il avait sans doute mal interprété les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une baisse de 2 %, et que la volonté de la municipalité est de réitérer cette diminution de la pression fiscale chaque année jusqu'à la fin du mandat.

2017_04_13_05
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2017.

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	448 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	922 210,00
014	Atténuations de produits	83 300,00
65	Autres charges de gestion courante	208 704,00
66	Charges financières	39 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 139 152,46
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 582,16
	TOTAL	2 862 248,62

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	12 300,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	72 300,00
73	Impôts et taxes	1 234 600,00
74	Dotations, subventions et participations	806 344,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
77	Produits exceptionnels	300,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00
002	Résultat reporté	621 404,62
	TOTAL	2 862 248,62

- Total des dépenses : 2 862 248, 62 €

- Total des recettes : 2 862 248,62 € dont 621 404,62 € de résultat reporté

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2016	Montant total
16	Emprunts et dettes assimilés	269 000,00	/	269 000,00
20	Immobilisations incorporelles	42 500,00	21 532,93	64 032,93
21	Immobilisations corporelles	819 385,00	7 089,05	826 474,05
23	Immobilisations en cours	793 251,62	22 720,58	815 972,20
020	Dépenses imprévues	20 000,00	/	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000,00	/	15 000,00
001	Résultat négatif reporté	726 477,51	/	726 477,51
	TOTAL	/	51 342,56	2 736 956,69

RECETTES				
Chapitre	Libellé	Crédits nouveaux	Restes à réaliser 2016	Montant total
10 (<i>hors 1068</i>)	Dotations, fonds divers et réserves	159 700,00	/	159 700,00
13	Subventions d'investissement reçues	177 916,00	26 262,80	204 178,80
16	Emprunts et dettes assimilés	336 786,00	/	336 786,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	/	140 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 582,16	/	5 582,16
021	Virement de la section de fonctionnement	1 139 152,46	/	1 139 152,46
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	751 557,27	/	751 557,27
	TOTAL	/	26 262,80	2 736 956,69

- Total des dépenses : 2 736 956,69 € dont 51 342,56 € de restes à réaliser reportés et 726 477,51 € de déficit reporté.

- Total des recettes : 2 736 956,69 € dont 26 262,80 € de restes à réaliser reportés et 751 557,27 € de résultat affecté.

La balance générale se présente de la façon suivante :

- Total des dépenses : 5 599 205,31 €

- Total des recettes : 5 599 205,31 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement
- **ADOpte** le budget de l'exercice 2017 tel que présenté.

Adopté à 18 voix pour, 2 contre, 3 abstentions

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer que, en termes de potentiel fiscal, la commune est en-dessous le moyenne.

Monsieur le Maire répond qu'il s'efforce justement de diminuer la pression fiscale au profit des Choméracois.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précision sur les charges à caractère général.

Monsieur le Maire répond que les efforts sont constants sur les charges de type chauffage, électricité. D'autre part, certaines compétences ont été transférées à la CAPCA, notamment la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Par ailleurs, la compétence des zones artisanales vient récemment d'être prise par la CAPCA, et se pose la question de son entretien. S'il est effectué par les services municipaux, une convention devra être établie.

Monsieur Noël BOUVERAT précise que la CAPCA est l'une des intercommunalités qui reverse le plus à ses communes. Mais il est d'accord sur le fait qu'un entretien de la zone artisanale par les services communaux doit donner lieu à une convention réglant les modalités financières.

Monsieur Emmanuel COIRATON dit qu'avec le débasage de la taxe d'habitation, c'est toute la dynamique de l'imposition qui a été perdue.

Monsieur Noël BOUVERAT répond que la réglementation est ainsi faite : il s'agit d'un état des lieux à un moment donné, qui fige toute dynamique.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi la ligne « contrats de prestations de services » a autant augmenté.

Monsieur le Maire répond que cela est dû à la prestation de classement des archives qui a été lancée pour cette année, à un prix de 10 000 euros.

Monsieur Jean-Louis ARMAND fait remarquer une diminution des charges de personnel.

Monsieur le Maire répond que cela est dû au transfert à la CAPCA de deux agents et à la mise à disposition partielle à la CAPCA de deux autres, et au fait que la commune n'a plus à embaucher les saisonniers de l'ALSH et de la MDJ. D'autre part, les agents en maladie ne sont plus systématiquement remplacés.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur les dotations.

Monsieur le Maire répond que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est passée de 340 678 € en 2016 à 321 835 € en 2017 (elle était de 483 368 € en 2013). Concernant les autres dotations, la dotation de solidarité rurale est passée de 251 194 € en 2016 à 290 059 € en 2017, et la dotation nationale de péréquation est passée de 89 776 € en 2016 à 87 850 € en 2017.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il est possible d'avoir une liste plus précise des investissements.

Monsieur le Maire répond que cela ne pose pas de souci, et que la liste lui sera communiquée dès que possible.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur l'emprunt inscrit au budget.

Monsieur le Maire répond que cet emprunt est inscrit, mais qu'il ne sera pas nécessairement réalisé. Il faudra réfléchir en termes de stabilité des taux et d'incertitude politique avec les prochaines élections. Monsieur le Maire ajoute que Chomérac est peu endettée.

Les finances sont suivies avec rigueur. Chomérac affiche un taux d'autofinancement de 22,84 %, en constante augmentation depuis 2015. La municipalité tente de mutualiser certaines dépenses avec Alissas ; notamment avec le récent groupement de commandes qui a permis de réaliser des économies substantielles tout en travaillant avec un prestataire local.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il est satisfait de voir qu'une entreprise locale a été retenue car, il y a de cela plusieurs années, il a pu constater que, dans d'autres organismes publics, les entreprises locales n'étaient pas souvent retenues.

Monsieur le Maire répond que, depuis son arrivée, la municipalité a toujours mis un point d'honneur à faire travailler les locaux, par exemple avec les huisseries de la mairie, et cela était peu réalisé sous la précédente mandature.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que ce n'est pas possible de s'exprimer sans avoir tout de suite un reproche ; qu'au contraire, il allait dans le sens de Monsieur le Maire, et qu'il n'a jamais remis en cause la volonté de la commune de faire travailler des locaux.

Monsieur Noël BOUVERAT ajoute que la précédente municipalité a aussi fait travailler des entreprises de Chomérac, et peut-être que la municipalité actuelle le fait un peu plus. Il dit à Monsieur le Maire que tous deux savent la difficulté de revenir sur les critères d'un marché public pour choisir une entreprise locale. D'autre part, les finances communales qu'a récupérées Monsieur le Maire étaient saines.

Monsieur le Maire répond que, sur ce dernier point, il l'a toujours reconnu.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il va expliquer son vote. Le budget, c'est l'instrument de la mise en œuvre d'une politique. La méthode de vote fait qu'il n'est pas d'accord avec tout : faire et défaire, traiter les associations de façon indigne notamment avec l'absence de chauffage et de téléphone dans la salle du 32. Il votera donc contre ce budget.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment du 32 est en train d'être acheté dans sa totalité (pour l'instant, seul le rez-de-chaussée appartient à la commune). Il a bien entendu le problème du chauffage, et fait rapatrier les réunions dans les salles du Bosquet. Une rénovation complète du bâtiment sera vraisemblablement réalisée en 2018.

On ne peut pas dire que le traitement des associations se résume à l'absence de chauffage et de téléphone dans une salle qui vient d'être achetée et qui n'a pas encore été rénovée.

Une attention constante est portée aux associations : achat d'un minibus, installation d'une climatisation dans la salle du Triolet, réparations immédiates en cas de problème au gymnase, etc. Certes, le confort n'est pas encore au 32, mais il est partout ailleurs. Monsieur le Maire dit qu'il a le sentiment d'accompagner les associations, d'être présent pour elles. Justifier son vote contre un budget de 5 millions d'euros par le fait qu'il n'y ait pas de chauffage au 32, c'est un peu léger.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il a parlé de politique et de la façon dont elle est menée.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si Monsieur le Maire peut lui apporter des précisions à propos des terrains de Rodèche.

Monsieur le Maire répond qu'ADIS a déposé un permis d'aménager pour treize lots.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quel est le délai d'approbation du PLU.

Monsieur le Maire répond que la procédure sera terminée d'ici un an environ.

Madame Adeline SAVY sort de séance à 22h.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur la boucherie.

Monsieur le Maire répond que le matériel a été vendu aux enchères il y a un mois. Concernant le projet de la maison de santé, il est étudié avec sérieux par les professionnels de santé du village.

Madame Adeline SAVY revient en séance à 22h02.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en sont les travaux du rond-point de Rose.

Monsieur le Maire répond que les travaux vont reprendre pendant les vacances scolaires.

Monsieur Noël BOUVERAT dit qu'il était en conseil communautaire la veille, qu'il a vu circuler un document dont il a pris connaissance, informant des raisons de l'absence de plusieurs conseillers communautaires. Son nom n'a pas à être associé à cela, et pourtant le document était signé des « maires et conseillers des communes ».

Monsieur le Maire répond que, effectivement, les noms auraient pu être précisés pour lever toute ambiguïté. Il transmettra cette remarque aux personnes ayant mis en forme la lettre ; il s'agit d'une maladresse de forme, et non de fond.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h08.